

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2022 - RAAE n° 31 du 21 mars 2022  
publié le 21 mars 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté n°2022-0137 du 10 mars 2022 portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection - Commune de Cergy 1

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 2022-036 du 15 mars 2022 modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022. 3

Arrêté du 17 mars 2022 portant agrément n° 04-95-2022 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société ABC FACTORY à Pontoise. 4

ARRÊTÉ N° 03/22-UER/P/CD/M du 18 mars 2022 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115 du pr 06+000 au pr 08+350 DANS LES DEUX SENS 6

ARRÊTÉ N° 04/22-UER/P/CD du 18 mars 2022 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 14 DU PR 24+900 AU PR 20+000 DANS LES DEUX SENS 9

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de dépôt de dossier n° 95-2022-00007 de déclaration du 2 février 2022 concernant la construction d'un hôtel - Commune de Bezons. 12

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté AD.2022-09 du 15 mars 2022 portant renouvellement automatique d'agrément n°SAP450930714 de l'organisme de services à la personne « Services des Trois Forêts » sis à Bouffémont. 18

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-011 du 18 mars 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise. 20

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-012 du 18 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-003 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise. 23

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2022-073 du 10 mars 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Ghislain BOURDELOUX, docteur vétérinaire à Pontoise. 26

Arrêté n° 2022 - 074 du 10 mars 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Jean-Hugues MARCHAND, docteur vétérinaire à Pontoise. 28

Arrêté n°2022 - 075 du 10 mars 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Laurence MARCHAND, docteur vétérinaire à Pontoise. 30

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE**

#### **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

##### **Groupement hospitalier d'Argenteuil**

Décision n° DG/05/2022 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. EMBS.

32

#### **PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté n°2022-00263 du 18 mars 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration.

34

Arrêté n°2022-00264 du 18 mars 2022 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.

40



**Arrêté n°2022 0137**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-016 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°2016 0525 du 6 décembre 2016 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection par la **Commune de Cergy sur la voie publique de la commune (95000)** ;

**VU** la demande de Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, maire reçue le 25 février 2022, relative à la modification de son système de vidéoprotection autorisé (**retrait de 9 caméras intérieures**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **2 mars 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **4 mars 2022** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2022 0136 du 10 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **13**  
caméras extérieures : **14**  
caméras voie publique : **186**

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté 2022 0136 restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027**.


**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal

administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 10 mars 2022

Le préfet délégué,

  
Pour le Préfet,  
~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet~~  
Thomas FOURGEOT

**ARRÊTÉ N° 2022-036**

**modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote  
à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

-----

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R41,

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, et notamment son article 3,

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination M. Xavier DELARUE, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'avis émis par le président de l'Union des maires du Val-d'Oise le 11 mars 2022,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Fait à Cergy le 15 mars 2022

Le préfet par intérim,  
préfet délégué pour l'égalité des chances,

  
Xavier DELARUE





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 04-95-2022**  
**pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**  
**à la société ABC FACTORY**  
**sise 20 rue Lavoisier à PONTOISE**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-020 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 10 mars 2022 par la société ABC FACTORY dont le siège social se situe 20 rue Lavoisier à PONTOISE (95300) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société ABC FACTORY dispose d'un établissement secondaire sis 26-36 rue Alfred Nobel à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Considérant** que la société ABC FACTORY dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société ABC FACTORY est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société ABC FACTORY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement secondaire sis 26-36 rue Alfred Nobel à Aulnay-sous-Bois (93600).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 17 mars 2022, soit jusqu'au 17 mars 2028.

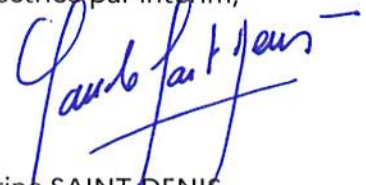
**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ABC FACTORY et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 17 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice par intérim,



Sandrine SAINT-DENIS





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N° 03/22-UER/P/CD/M**

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115  
DU PR 06+000 AU PR 08+350 DANS LES DEUX SENS**

**Le préfet délégué pour l'égalité des chances**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-020 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim ;

**VU** l'avis favorable émis par la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise le 14 mars 2022,

**VU** l'avis favorable émis par la maire de Taverny le 4 mars 2022,

**VU** l'avis favorable émis par la DiRIF le 15 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maintenance de la tranchée couverte nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans les deux sens du PR 06+000 au PR 08+350 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 -** La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-province entre le PR 06+000m et le PR 08+350m ou dans le sens province-Paris entre le PR 08+350m et le PR 06+000m, la nuit entre 22h00 (fermeture effective) et 05h00 (réouverture effective).

La simultanéité de fermeture des deux sens de la tranchée couverte de l'autoroute A115 sera autorisée.

Les périodes concernées sont :

*du 04 avril 2022 au 06 avril 2022  
du 04 juillet 2022 au 06 juillet 2022  
du 19 septembre 2022 au 21 septembre 2022  
du 24 octobre 2022 au 26 octobre 2022*

Ces fermetures seront programmées en dehors des samedis, dimanches, jours fériés et périodes « hors chantier », définis par circulaire de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Ministère chargé des Transports.

**ARTICLE 2 -** La bretelle d'accès du diffuseur n° 4 dans le sens Paris-province sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortie au diffuseur n° 4 en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue Théodore MONOD (RD409) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 5.

**ARTICLE 3 -** La bretelle d'accès du diffuseur n° 5 dans le sens province-Paris sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortie au diffuseur n° 5, en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

**ARTICLE 4 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 5 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice par intérim

  
Sandrine SAINT-DENIS



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N° 04/22-UER/P/CD**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 14  
DU PR 24+900 AU PR 20+000  
DANS LES DEUX SENS**

**Le préfet délégué pour l'égalité des chances**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-020 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim ;

**VU** l'avis favorable émis par la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise le 14 mars 2022,

**VU** l'avis favorable émis par la DiRIF le 15 mars 2022,

**VU** l'avis favorable émis par le commandant de la compagnie autoroutière Nord Île-de-France le 10 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparations des dispositifs de retenue, d'entretien de l'assainissement, des espaces verts et de signalisation horizontale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 -** Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 14 du PR 24+900 au PR 20+000 dans les deux sens sera fermée à la circulation quatre (4) nuits entre 22h00 et 5h00 dans la période du 21/03/2022 au 25/03/2022.

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

**Pour les usagers venant de PARIS :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortir au diffuseur n° 11 de la N14 en direction de Cergy Saint-Christophe, continuer sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14, rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

**Pour les usagers venant de la province :**

Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

**ARTICLE 2 -** Les bretelles d'accès suivantes dans le sens province-Paris seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1. :

**Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

**Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

**Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard d'Osny et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

La voie rapide sera neutralisée du PR 20+000 au PR 24+900 dans le sens Paris-province dans la même période que les articles 1 et 2.

**ARTICLE 3 -** Les bretelles d'accès suivantes dans le sens Paris-province seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1.



**Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

**Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

- ARTICLE 4 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 5 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice par intérim

  
Sandrine SAINT-DENIS



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 2 février 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00007

**SAS BEZONS T  
1 rue d'Argenson  
75008 PARIS**

**Objet :** construction d'un hôtel à Bezons

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL  
COMMUNE DE BEZONS**

**DOSSIER N° 95-2022-00007**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 Février 2022, présenté par SAS BEZONS T représenté par Monsieur DONZEAU , enregistré sous le n° 95-2022-00007 et relatif à la construction d'un hôtel ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SAS BEZONS T  
1 rue d'Argenson  
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BEZONS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires,  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02 Avril 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BEZONS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets

de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

Responsable du Pôle Eau



**Ulrich DREUX**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



Cergy-Pontoise, le 21 mars 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00007

**SAS BEZONS**  
**1 rue d'Argenson**  
**75008 PARIS 8E**  
**ARRONDISSEMENT**

**Objet** : construction d'un hôtel sur la commune de Bezons

**P.J** : récépissé de déclaration

Monsieur,

Vous avez adressé le 01 février 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant construction d'un hôtel sur la commune de BEZONS et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 février 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- BEZONS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

**Responsable du Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Arrêté AD.2022-09 portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP450930714**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 8 mars 2022, par Monsieur SEBASTIEN PHULPIN en qualité de DIRECTEUR ;

Vu l'agrément en date du 22 février 2017 à l'organisme SERVICES DES TROIS FORETS ;

Vu le certificat délivré le 23 novembre 2018 par Bureau Veritas Certification,

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **SERVICES DES TROIS FORETS**, dont l'établissement principal est situé 16 rue de la République 95570 BOUFFEMONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 mars 2022

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (95)
- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées uniquement en mode prestataire) – (95)
- Assistance aux personnes âgées et personnes handicapées (uniquement en mode prestataire) – (95)
- Conduite du véhicule des personnes âgées et personnes handicapées (uniquement en mode prestataire) – (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 15 mars 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise

3 boulevard de l'Oise  
Corinne LECHEVIN  
CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex



**Arrêté n° DDETS-95-A-2022-011**

**donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Alain OLLIVIER et de M. Luc RENARD en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-057 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que le préfet du Val-d'Oise a été nommé préfet de Corse ;

**Considérant** que l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, dispose que le préfet délégué pour l'égalité des chances assure de droit l'intérim du préfet de département,

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-057 du 7 mars 2022 susvisé :

**M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.  
**M. Alain OLLIVIER**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

**Article 2** : conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 22-057 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 de cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

- 2.1 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 3 (à l'exception des points 3.1 et 3.2) de l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2021-003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et qui relèvent de leurs compétences :

**Mme Diane BIET-DUTRANNOY**, chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté » ;  
**Mme Christine GABEL**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;  
**Mme Marion ZÉLINSKY**, chef du pôle « politiques du logement social » ;  
**Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chef du pôle « hébergement et protection » ;  
**Mme Corinne LECHEVIN**, chef du pôle « insertion, emploi et territoires » ;

En cas d'empêchement du chef de pôle ou du responsable de la mission :

**Mme Camille AUBRIEL**, adjointe au chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté » ;  
**Mme Christine LE TROADEC**, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;  
**Mme Virginie AÏT ABDELKADER**, adjointe au chef de pôle « hébergement et protection » ;  
**Mme. Sonia ABED**, adjointe au chef de pôle « insertion, emploi et territoire »

2.2 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-057 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, dans la limite de leurs attributions et qui relèvent de leurs compétences :

**Mme Nadia EL QUADI**, chef du service « mutation de l'emploi et des compétences »

**Mme Sophie ASTIC**, chef du service « insertion des publics en difficulté »

**Mme Céline DOS SANTOS MOTA**, chef du service « accès au logement social » ;

**Mme Maryse ARETHUS**, chef du service « droit de l'utilisateur dans le logement » ;

**M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgences et veille sociale » ;

**Mme Hélène EYCHENNE**, chef du service « protection et inclusion » et chef de projet SPIE – stratégie pauvreté ;

**M. Laurent CHAMBON**, conseiller technique en travail social ;

2.3 Pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail :

les chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle, chefs de mission et adjoints aux chefs de mission.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature du directeur départemental ou des directeurs départementaux adjoints :

- la signature des conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

**Article 4** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : l'arrêté n° DDCS-95-A-2021-006 du 07 avril 2021 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est abrogé.

**Article 6** : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 MARS 2022**

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS



**Arrêté n°DDETS-95-A-2022-012**

**portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-003 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,**

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Luc RENARD et de M. Alain OLLIVIER en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-057 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-058 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-003 du 14 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Considérant** que le préfet du Val-d'Oise a été nommé préfet de Corse ;

**Considérant** que l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, dispose que le préfet délégué pour l'égalité des chances assure de droit l'intérim du préfet de département,

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRÊTE

**Article 1** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-058 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté est subdéléguée à :

**M. Alain OLLIVIER**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Article 2** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-058 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques du logement social » :

**Mme Marion ZELINSKY**, chef du pôle « politiques du logement social » ;  
**Mme Christine LE TROADEC**, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;  
**Mme Céline DOS SANTOS MOTA**, chef du service « accès au logement social » ;  
**Mme Salima KHELFA**, chef du service « droit de l'usager dans le logement ».

Pour ce qui concerne le pôle « Hébergement et protection » :

**Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chef du pôle « hébergement et protection » ;  
**Mme Virginie AÏT ABDELKADER**, adjointe au chef de pôle « hébergement et protection » ;  
**M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgence et veille sociale » ;  
**Mme Fatima GOUZAOUIA**, chargée de mission au sein du service « parcours migratoire » ;  
**Mme Hélène EYCHENNE**, chef du service « protection et inclusion ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et territoire » :

**Mme Corinne LECHEVIN**, chef du pôle « insertion, emploi et territoire »  
**Mme Sonia ABED**, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et territoire »  
**Mme Nadia EL QUADI**, chef du service « mutation de l'emploi et des compétences »  
**Mme Sophie ASTIC**, chef du service « insertion des publics en difficulté »  
**Mme Hélène EYCHENNE**, chef de projet stratégie pauvreté

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

**Mme. Pascale BOUETTE**, chef du pôle « travail »  
**M. Vincent LEFEBVRE**, adjoint au chef du pôle « travail »

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances et citoyenneté » :

**Mme Diane BIET-DUTRANNOY**, chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté »  
**Mme Camille AUBRIEL**, adjointe au chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté ».

**Article 3** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-003 du 14 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est abrogé.

**Article 5** : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 MARS 2022**

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

**ARRETE n° 2022 - 073 attribuant l'habilitation sanitaire a  
M. Ghislain BOURDELOUX, docteur vétérinaire  
À PONTOISE (95300)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 portant nomination de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de directrice départementale protection des populations du Val-d'Oise à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois modifié par l'arrêté ministériel du 13 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 22-038 du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise;

**VU** la demande en date du 15 février 2022 présentée par le docteur vétérinaire Ghislain BOURDELOUX, né le 21 septembre 1979 et domicilié professionnellement au 9 bd Jean Jaures, 95300 PONTOISE ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Ghislain BOURDELOUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :



## ARRETE

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Ghislain BOURDELOUX, administrativement domicilié au 9 bd Jean Jaures, 95300 PONTOISE.

**Article 2 :** A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Ghislain BOURDELOUX sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Ghislain BOURDELOUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Ghislain BOURDELOUX pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

**Article 6 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

10 MARS 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la directrice départementale,  
Par délégation,

  
Dr Yann LEVRET  
Chef de service SPAE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service santé, protection animales et environnement**

**ARRETE n° 2022 - 074 attribuant l'habilitation sanitaire à  
M. Jean-Hugues MARCHAND, docteur vétérinaire  
À PONTOISE (95300)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 portant nomination de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de directrice départementale protection des populations du Val-d'Oise à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois modifié par l'arrêté ministériel du 13 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 22-038 du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise;

**VU** la demande en date du 16 février 2022 présentée par le docteur vétérinaire Jean-Hugues MARCHAND, né le 19 juillet 1959 et domicilié professionnellement au 9 boulevard Jean Jaurès, 95300 PONTOISE ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Jean-Hugues MARCHAND remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

## ARRETE

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Jean-Hugues MARCHAND, administrativement domicilié au 9 boulevard Jean Jaurès, 95300 PONTOISE.

**Article 2 :** A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Jean-Hugues MARCHAND sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Jean-Hugues MARCHAND s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Jean-Hugues MARCHAND pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

**Article 6 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

10 MARS 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la directrice départementale,  
Par délégation,



Signature of the Prefect, with a faint stamp of the Prefecture of Val-d'Oise (D. Y. M. P. P. B. Y. S. A. E.) visible in the background.

**ARRETE n° 2022 - 075 attribuant l'habilitation sanitaire à  
Mme Laurence MARCHAND, docteur vétérinaire  
À PONTOISE (95300)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 portant nomination de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de directrice départementale protection des populations du Val-d'Oise à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois modifié par l'arrêté ministériel du 13 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 22-038 du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise;

**VU** la demande en date du 16 février 2022 présentée par le docteur vétérinaire Laurence MARCHAND, née le 04 janvier 1960 et domiciliée professionnellement au 9 boulevard Jean Jaurès, 95300 PONTOISE ;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Laurence MARCHAND remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

## ARRETE

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Laurence MARCHAND, administrativement domiciliée au 9 boulevard Jean Jaurès, 95300 PONTOISE.

**Article 2 :** A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Laurence MARCHAND sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Laurence MARCHAND s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Laurence MARCHAND pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

**Article 6 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 Mars 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale de la protection des populations,  
Pour la directrice départementale,  
Par délégation,

  
D'Yann LEVREZ  
Directrice départementale de la protection des populations



**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018, prolongé par l'arrêté du 14 janvier 2022,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 nommant Monsieur Olivier EMBS Directeur adjoint du centre hospitalier d'Argenteuil chargé des Achats du GHT Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, et de la logistique et des équipements du centre hospitalier d'Argenteuil, à compter du 14 mars 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint chargé des achats du groupement hospitalier de territoire, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les marchés du Groupement hospitalier de territoire à l'exclusion des actes d'engagement, avenants et reconductions des marchés.

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint chargé des achats du groupement hospitalier de territoire, pour signer en lieu et place du Directeur, en cas d'empêchement du Directeur et du ou des délégué(s) normalement compétent(s) dans un établissement partie, tout acte lié aux achats hors pharmacie pour le compte d'un établissement partie qui serait nécessaire à la continuité d'activité.



## Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Achats, de la Logistique et des équipements du Centre Hospitalier d'Argenteuil, y compris les commandes et les actes de liquidation des dépenses.

## Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur adjoint normalement compétent au Centre Hospitalier d'Argenteuil :

- Tout acte nécessaire à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

## Article 4 :

La présente délégation prend effet au 14 mars 2022.

## Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 14 mars 2022

Le Directeur  
Bertrand MARTIN



Le bénéficiaire

Olivier EMBS

**arrêté n° 2022-00263**

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et  
aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

**Le préfet de police,**

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.\* 122-1 et R.\* 122-4 ;

**Vu** le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

**Vu** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**Vu** le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

**Sur** proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, délégué à l'immigration,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.\*122-1 et R.\* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, et M. Yves CRESPIN, commissaire général de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- Mme Héléne GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6<sup>ème</sup> bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;
- Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 7<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9<sup>ème</sup> bureau ;
- M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- o signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
  - par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;
- o signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au



regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Mouigni YOUSOUF, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;
- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous son autorité.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous son autorité.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDÔT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>ème</sup> bureau .

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Faustin MISSEREY, Stéphane HERING et Mme Karine PRAT, attachés principaux d'administration de l'Etat, et par MM. Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT et Mme Céline PAULIAN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

#### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.



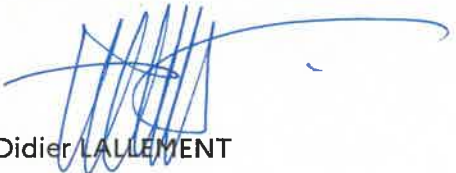
**Article 20**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 21**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 MARS 2022**



Didier LALLEMENT

**arrêté n° 2022-00264**

portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

**Le préfet de police,**

**VU** le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre II de sa partie réglementaire ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19, R. 1321-21 et R. 1321-24-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-33 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-10 et R. 331-22 à R. 331-24 ;

**VU** le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 8272-2, R. 8272-7 et R. 8272-9 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre I<sup>er</sup> et les chapitres I<sup>er</sup> et I<sup>er</sup> bis du titre III du livre I<sup>er</sup> et le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre II de sa troisième partie ;

**VU** code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 226-1, L. 227-1, L. 229-1, R\*. 122-54, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 223-1, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 512-8, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 22-3, 54 et 55 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

**VU** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est détachée en qualité de préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police ;

**VU** le décret du 20 octobre 2021 par lequel M. Benoît PICHARD, sous-préfet, est nommé sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aéroports de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui mentionné à l'article R. 213-1-5 du même code fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile, par l'article L. 3332-15 et le chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 332-1, R. 333-1, R. 252-1, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie WOLFERMANN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aéroports de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie WOLFERMANN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Benoît PICHARD, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie WOLFERMANN et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des services de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Naima ZERAIG, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau « sécurité, sûreté et défense civile » ;
- M. Pierre BOULARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- M. Gilles FAULE, secrétaire administratif, chef de la cellule communication.

#### Article 6

Le préfet, directeur de cabinet, et la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **18 MARS 2022**

  
Didier JALLEMENT